N° 139

SÉNAT

1re SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexé, pour ordre, au procès-verbal de la 2e séance du 16 décembre 1960.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*portant ratification du décret n° **59-1085** du 19 septembre 1959 portant **réduction provisoire,** quant à la perception, de **certains droits de douane** d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 21 décembre 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant ratification du décret n° 59-1085 du 19 septembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 16 décembre 1960.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **267, 1029 et in-8° 235.**

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-1085 du 19 septembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 1960.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir le document annexé au n° 267 (Assemblée Nationale, 1re législature).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.